

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 637-2022

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 842 300 \$ pour des travaux de réfection de divers tronçons du chemin de la Grande-Vallée, 8<sup>e</sup> Rue lac Jaune et av. Lafond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de divers tronçons du chemin de la Grande-Vallée, 8<sup>e</sup> Rue lac Jaune et av. Lafond, tel qu'illustré à l'**annexe A** du présent règlement;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts des travaux en date du 7 mars 2022, produite par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'**annexe B** du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 2 842 300 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil du 21 mars 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-142

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 637-2022 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 842 300 \$ pour des travaux de réfection de divers tronçons du chemin de la Grande-Vallée, 8<sup>e</sup> Rue lac Jaune et av. Lafond » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 842 300 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection de divers tronçons du chemin de la Grande-Vallée, 8<sup>e</sup> Rue lac Jaune et av. Lafond, selon l'estimation en date du 7 mars 2022 préparée par M. Olivier Sicard, directeur du Service des travaux publics.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 842 300 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

RÈGLEMENT 637-2022 (suite)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

---

Directrice générale adjointe  
et Service du greffe

---

Mairesse

---

***CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)***

---

*Avis de motion :*

*Le 21 mars 2022*

*Dépôt du projet de règlement :*

*Le 21 mars 2022*

*Adoption du règlement :*

*Le 19 avril 2022*

---

Directrice générale adjointe  
et Service du greffe

---

Mairesse

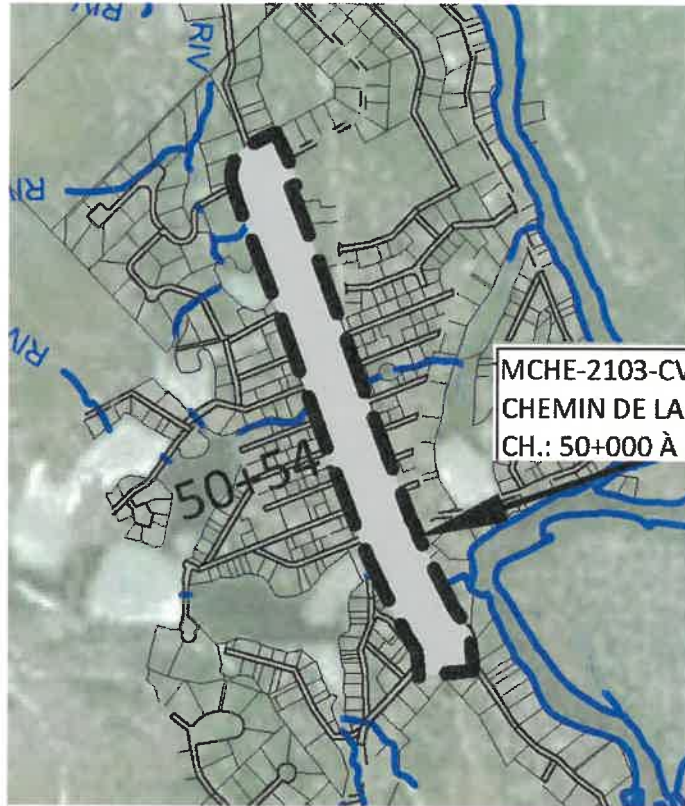
## Annexe A



MCHE-2103-CV SÉRIE 400 (AIRL)  
CHEMIN DE LA GRANDE-VALLÉE - SECTEUR 1  
CH.: 40+000 À 42+050

Réfection partielle, de la rue  
Rochon à la rue de Nice

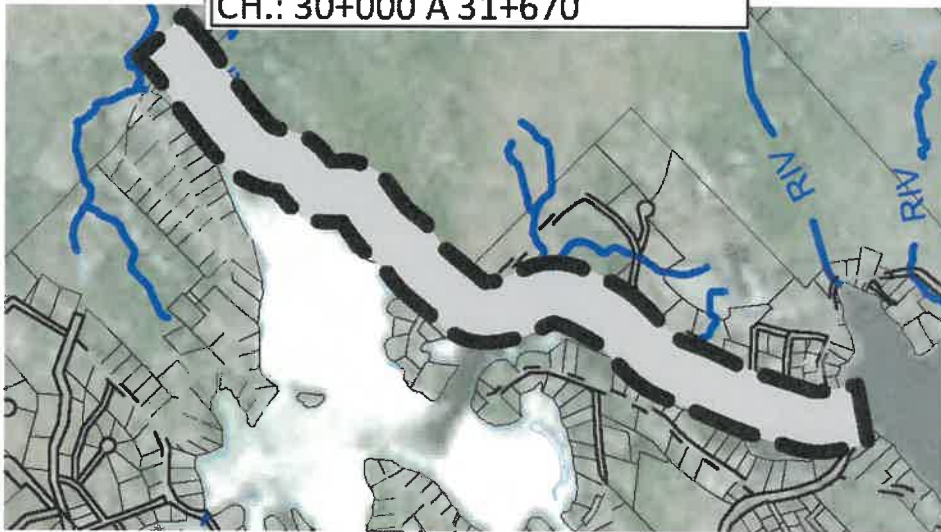
## Annexe A



Réfection partielle, du boulevard  
des Monts à la rue des  
Marronniers

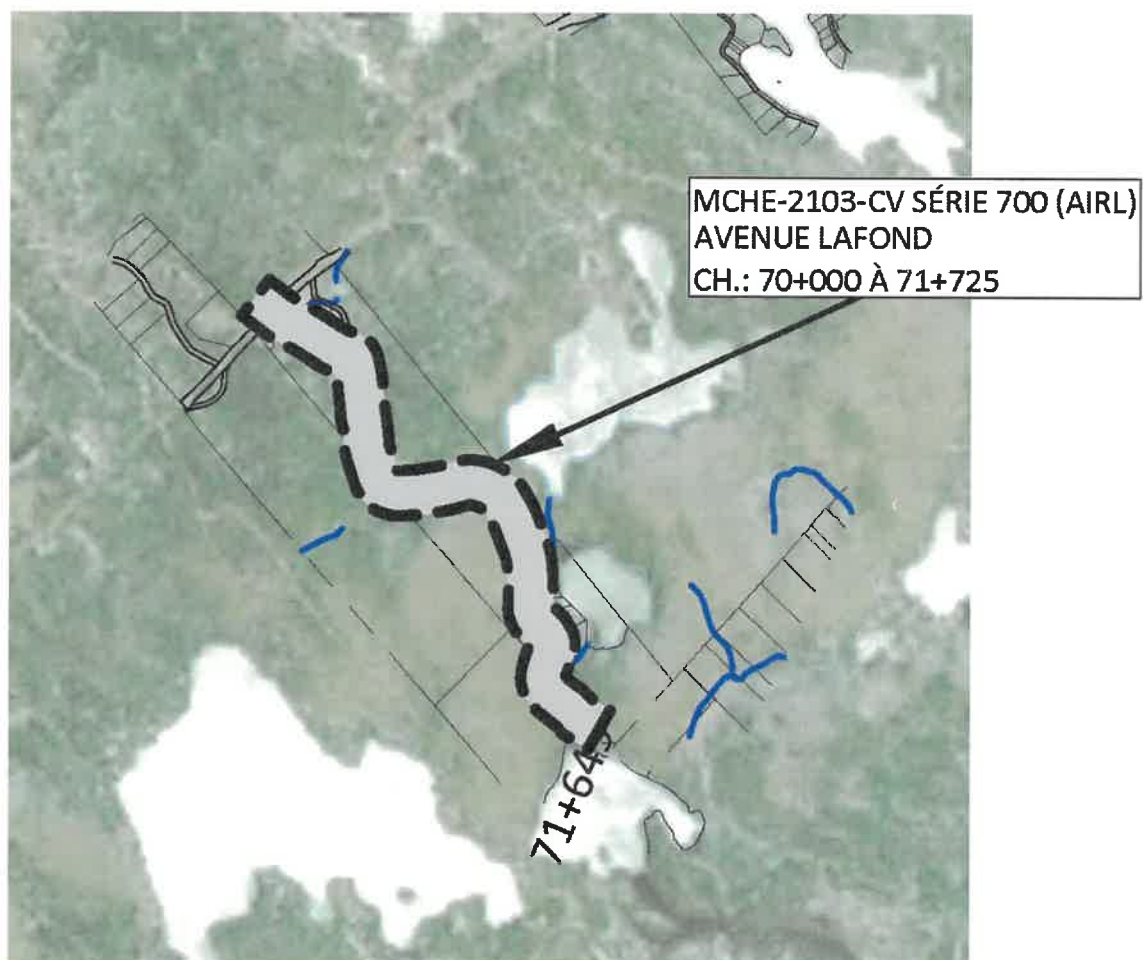
## Annexe A

MCHE-2103-CV SÉRIE 300 (AIRL)  
8e RUE  
CH.: 30+000 À 31+670



Réfection complète, du chemin du  
lac Brûlé au chemin du lac Lane

## Annexe A



Réfection complète, du chemin  
Chertsey au lac Lafond

## Annexe B



### Estimations - Volet AIRRL

Travaux de Réhabilitation		
8e rue, lac Jaune	543 363.00 \$	
Chemin Grande-Vallée secteur 1	966 918.00 \$	
Chemin Grande-Vallée secteur 2	489 994.00 \$	
Avenue Lafond	<u>438 625.00 \$</u>	2 438 900.00 \$
Plans et devis		8 160 \$
Surveillance de chantier		23 200 \$
Laboratoire/conformité des matériaux		25 611 \$
Publication d'avis		<u>1 500 \$</u>
Sous-total		<b>2 497 371 \$</b>
Taxe nette	4.9875%	<u>124 556 \$</u>
<b>Total des travaux</b>		<b><u>2 621 927 \$</u></b>
<b>Frais incidents</b>		
Imprévus	5.00%	131 096 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%	6 538 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	3.00%	<u>82 739 \$</u>
<b>Total des frais incidents</b>		<b><u>220 373 \$</u></b>
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT</b>		<b><u>2 842 300 \$</u></b>

---

Directeur du service

Date : 07-03-2022